



**STANDARD  
100**

# Standard

OEKO-TEX® STANDARD 100

Edition 01.2026

OEKO-TEX®

Association Internationale de Recherche et d'Essai  
dans le domaine de l'écologie textile et cuir

OEKO-TEX Service GmbH  
Gutenbergstrasse 1, CH-8002 Zurich  
+41 44 501 26 00  
[www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com)

# Sommaire

1. Objectif .....	4
2. Applicabilité .....	4
3. Marque OEKO-TEX® STANDARD 100 .....	4
3.1. Contenu et déclaration.....	4
3.2. Licence (marque).....	5
3.3. Utilisation de la marque .....	5
4. Termes et définitions .....	5
4.1. Substances nocives .....	5
4.2. Paramètres à risque .....	5
4.3. Intitulé du certificat .....	6
4.4. Classes de produits .....	7
4.4.1. Classe de produit I : Produits pour bébés.....	7
4.4.2. Classe de produit II : Produits en contact direct avec la peau .....	7
4.4.3. Classe de produit III : Produits sans contact direct avec la peau .....	7
4.4.4. Classe de produit IV : Articles de décoration .....	7
4.4.5. Annexe 6: Exigences élargies .....	7
4.5. Produits actifs .....	7
4.5.1. Produits biologiquement actifs .....	7
4.5.2. Produits ignifuges .....	7
5. Procédure de test et de labellisation .....	8
5.1. Conditions générales.....	8
5.2. Exigences spécifiques aux produits .....	8
5.2.1. Catalogues de critères selon l'Annexe 4 & l'Annexe 6 .....	8
5.2.2. Autres matériaux.....	8
5.2.3. EPI & Articles Spéciaux.....	8
5.2.4. Modifications et nouvelles exigences .....	8
5.3. Exigences: Produits biologiquement actifs .....	9
5.3.1. Fibres .....	9
5.3.2. Finitions.....	9



STANDARD  
100

5.4. Exigences: Produits ignifuges.....	9
5.4.1. Fibres.....	9
5.4.2. Finition .....	9
5.5. Exigences: Matériaux & articles avec du coton biologique.....	9
5.6. Exigences: Matériaux recyclés .....	10
5.7. Exigences: Opérations humides ou chimiques.....	10
5.8. Exigence: Certificats en amont provenant de fournisseurs de second rang.....	11
5.9. Tests et labellisation - exécution .....	11
5.10. Information importante concernant les changement sur les produits labellisés - procédure .....	12
6. 6. Relation juridique.....	12
6.1. Conditions générales.....	12
6.2. Demande, offre et acceptation .....	13
6.3. Déclaration de conformité .....	13
6.4. Délivrance du certificat .....	13
6.5. Utilisation de la marque .....	13
6.6. Déclaration client .....	13
6.7. Hiérarchie des documents .....	13
Annexe 1.....	14
Annexe 2 .....	14
Annexe 3 .....	14
Annexe 4 .....	15
I Annexe.....	16
II Annexe.....	16
III Annexe.....	16



## Impression

Propriétaire et éditeur du média :

OEKO-TEX Service GmbH

Gutenbergstrasse 1

CH-8002 Zurich

Lieu d'origine :

Zurich (Suisse)

# 1.Objectif

Le Standard OEKO-TEX® STANDARD 100 fait partie des produits de test, de labellisation et de licence proposés par OEKO-TEX Service GmbH (OEKO-TEX®). Plus d'informations sur le portefeuille de produits sont disponibles sur le site OEKO-TEX® ([www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com)). Une liste des instituts approuvés par OEKO-TEX® (institut) y est également disponible ainsi que dans l'annexe 1.

L'OEKO-TEX® STANDARD 100 (ci-après dénommée STANDARD 100, le standard ou document du standard) définit les conditions générales, techniques et juridiques pour l'essai et la labellisation des textiles et matériaux accessoires sur la base de, ainsi que pour la licence et l'utilisation de la marque OEKO-TEX® STANDARD 100.

Les Conditions d'utilisation (ToU) applicables à tous les produits OEKO-TEX® (STANDARDS) tels que définis à l'Annexe 2 s'appliquent également.

## 2.Applicabilité

Ce standard s'applique aux produits textiles ainsi qu'aux matériaux accessoires et s'applique également aux articles de tous niveaux de production, y compris tout textile et non composant ainsi que les matériaux recyclés.

Ce standard s'applique également aux matelas, plumes et duvets, mousses, rembourrage et autres matériaux présentant des caractéristiques similaires.

Si le produit textile (par exemple un vêtement) contient également des composants en cuir, des fibres de cuir agglomérés, en peaux ou en fourrure, alors pour ces composants les conditions et critères du dernier standard OEKO-TEX® LEATHER STANDARD valide sont appliqués. L'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD à jour et valide, qui est alors co-applicable, est disponible sur le site OEKO-TEX® ([www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com)) et peut y être téléchargée.

Si le caractère et les matériaux utilisés le permettent, les chaussures peuvent également être testées et certifiées selon le STANDARD 100. Cependant, la condition préalable est que les chaussures contiennent une partie transparente de la ou des composantes textiles. Pour les chaussures en cuir, il s'agit d'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD.

De manière générale, il ne revient qu'à l'institut, ainsi qu'éventuellement au Secrétariat OEKO-TEX®, de rejeter un test et une labellisation et de ne pas appliquer ce standard.

Le STANDARD 100 n'est pas applicable pour :

- Matériaux / articles en cuir, panneaux en fibres de cuir, peaux et/ou fourrures : Ces produits sont testés et certifiés selon l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD. Par la présente, les peaux et fourrures sont soumises à des règlements spéciaux.
- Produits chimiques, auxiliaires et colorants : Ces produits peuvent être testés et labellisés selon l'OEKO-TEX® ECO PASSPORT.

## 3.Marque OEKO-TEX® STANDARD 100

### 3.1.Contenu et déclaration

OEKO-TEX® STANDARD 100 est une marque (label, logo, marque verbale) qui peut être appliquée à des produits textiles ou accessoires labellisés par un Institut OEKO-TEX® conformément aux conditions générales et techniques de ce document standardisé, une fois que l'acquéreur du certificat a signé une Déclaration de conformité conformément aux conditions du document de référence.

Via le site web OEKO-TEX® ([www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com)) et concernant le numéro de certificat mentionné sur l' OEKO-TEX® STANDARD 100, il est possible d'obtenir des informations sur le marquage d'OEKO-TEX® STANDARD 100, pour savoir si les tests et labellisations des produits ont été effectués selon les conditions et critères selon l'Annexe 4 de ce standard ou selon ceux de l'Annexe 6, et donc les conditions conformes au produit étiqueté.

La marque OEKO-TEX® STANDARD 100 n'est pas un label de qualité. La marque ne concerne que l'état tel qu'il est produit du textile ou de l'accessoire et ne dit rien sur d'autres propriétés du produit telles que, par exemple, l'aptitude à

l'usage, la réaction aux processus de nettoyage, le comportement physiologique concernant les vêtements, les propriétés liées à l'usage dans les bâtiments, le comportement à la combustion, etc. De plus, la marque ne déclare rien concernant d'autres aspects de qualité ou juridiques, tels que la sécurité du produit, l'examen éventuel nécessaire du type CE, les SVHC qui ne sont pas listés à l'annexe 4 ou 6, l'étiquetage textile ou d'autres caractéristiques (comme la construction, les cordons, les composants électriques, etc.). Dans le cas où de telles exigences (légales) ou dispositions de sécurité doivent être respectées par des éléments de l'article et/ou de l'article complet prêt pour le marché lui-même. Il incombe au demandeur de s'informer suffisamment de ces informations et de les obtenir. La labellisation et les tests d'OEKO-TEX® STANDARD 100 par l'Institut OEKO-TEX® n'incluent pas de vérification de la disponibilité ou de la fourniture de preuves complètes, certificats, brochures d'information correcte, etc. Cela ne fait pas partie de la vérification effectuée par l'Institut OEKO-TEX®.

La marque ne peut également pas déclarer quoi que ce soit concernant les substances nocives, un impact négatif résultant de dommages causés lors du transport ou du stockage (et des procédures de nettoyage inadéquates par la suite), de la contamination causée par l'emballage, la manipulation lors de la mise en vente (par exemple parfum) ou d'une mise en vente inadaptée (par exemple en extérieur).

Les termes et conditions d'utilisation des licences et de marques sont décrites dans les [ToU \(Terms Of Use\)](#).

## 3.2. Licence (marque)

Conformément à son importance, la marque OEKO-TEX® STANDARD 100 est protégée de manière exhaustive en tant que marque déposée. À l'échelle mondiale, il existe des demandes ou des enregistrements de la marque en tant que marque.

Pour renforcer sa protection juridique, non seulement l'étiquette en tant que telle, mais aussi les marques verbales OEKO-TEX®, OEKO-TEX, OEKOTEX et ÖKO-TEX ainsi que divers éléments de dispositifs tels que, par exemple, le logo et l'élément de l'appareil globe sont enregistrés comme marques distinctes.

La marque OEKO-TEX® STANDARD 100 ne peut être utilisée que par les personnes autorisées à le faire.

La condition préalable à l'obtention de la licence est la délivrance d'un certificat conformément aux conditions spécifiées dans ce document standard. La licence est délivrée avec la remise du certificat de l'Institut OEKO-TEX® au demandeur. Veuillez consulter les Conditions d'utilisation (ToU) pour plus de détails concernant la résiliation et le retrait des licences.

## 3.3. Utilisation de la marque

Les principes et chiffres présentés à l'annexe 2 doivent être appliqués afin d'utiliser la marque OEKO-TEX® STANDARD 100. L'utilisation de la marque sous tout autre type ou forme est explicitement interdite. Pour plus de détails, veuillez consulter l'Annexe 2 de ce standard et les conditions d'utilisation.

## 4. Termes et définitions

Les termes spécifiques à l'OEKO-TEX® STANDARD 100 sont définis ci-dessous. Des termes supplémentaires sont définis dans les conditions d'utilisation pour tous les Standards du portefeuille de produits OEKO-TEX®.

### 4.1. Substances nocives

Les substances nocives, dans le contexte de ce Standard, désignent des substances qui peuvent être présentes dans un produit ou un accessoire textile et dépasser une quantité maximale, ou qui évoluent lors d'un usage normal et prescrit et dépassent une quantité maximale, et qui peuvent avoir un certain effet sur les personnes lors d'un usage normal et prescrit et peuvent, selon les connaissances scientifiques actuelles, il faut nuire à la santé humaine.

### 4.2. Paramètres à risque

Les paramètres à risque sont définis en fonction de leur classification en tant que substances soumises à des restrictions légales dans l'UE et/ou de leur importance cruciale dans le cadre de la labellisation OEKO-TEX®. Afin de garantir que l'accent soit mis sur les composés présentant le plus fort impact potentiel sur la santé humaine, chaque contrôle

chimique d'article doit inclure l'analyse d'au moins un paramètre à risque. En cas de non-conformité liée à un paramètre à risque, l'organisme de labellisation est tenu de prendre immédiatement des mesures correctives, pouvant aller jusqu'au retrait de la labellisation, et de mener obligatoirement un suivi par des investigations.

### 4.3. Intitulé du certificat

L'intitulé du certificat décrit les éléments labellisés et inclus dans la labellisation. Il s'agit d'une description de produit visant à définir les articles et composants labellisés, garantissant que chaque partie d'un groupe d'articles puisse être clairement identifiée.

La structure d'un intitulé de certificat est la suivante :

- Catégorie de produits incluant des variantes : par exemple fibre, laine, tissus/tricots ; broissé, polaire, peluche et éponge ; des vêtements confectionnés tel que T-shirt.
- Composition des matériaux : par exemple coton, coton/polyester, élasthane (LYCRA®). Pour les matériaux recyclés : contenu recyclé des matières principales et son origine (matériau pré- ou post-consommation), par exemple polyester (recyclé) (contenu recyclé à 100 % : provenant de bouteilles PET post-consommation). Pour les fibres ou fils bruts d'origine végétale ou animale, plumes et duvets : la provenance (pays).
- État traité : e.g. écru, blanc, teint, teint en fils, imprimé, peint, apprêté.
  - Classe de colorants : ex. colorants réactifs ; colorants dispersés
  - Technique d'impression et colorants utilisés : ex. pigmentaire all-over ; impression placée caoutchouc. Les coloris spéciaux comme le phosphorescent, les fluorescents, l'or, l'argent
  - Procédé de finition : ex. adoucissage.
- Accessoires (pour articles confectionnés) : ex. fils de couture, étiquettes imprimées
- Phrases d'usage:
  - Lors de l'utilisation de substances chimiques actives :
    - ex. « produit(e) avec des fibres et traités avec des produits ayant des propriétés biologiquement actives/ignifuges acceptées par OEKO-TEX®. »
  - Ajout des informations si un matériau labellisé selon OEKO-TEX® est utilisé :
    - ex., « produits exclusivement avec des composants pré-certifiés selon OEKO-TEX® STANDARD 100 et/ou LEATHER STANDARD et/ou ECO PASSPORT. »

Peuvent être combinés en un seul certificat :

- Articles du même stade de production et utilisés pour le même usage (par exemple 1) T-shirts et pulls avec robes et pantalons ou 2) étoffes tissées avec étoffes tricotées ou 3) différents types de fibres).
- Travail à façon pour les opérations humides / chimiques (ex. teinture, impression, broderie, tissage).
- Travail à façon pour les opérations mécaniques / thermiques (ex. confection, tissage, broderie)
- Accessoires non textiles fabriqués à partir de composants principaux similaires (ex. boutons, curseur de zip et boucles en métal)
- Différents accessoires tous pré-certifiés OEKO-TEX® STANDARD 100 (ex. fils de couture, boutons, étiquettes, rubans).

Ne peuvent être combinés dans un seul certificat :

- Articles à usage différent (ex. textiles pour la maison comme des rideaux avec des vêtements comme des T-shirts).
- Articles de différents stades de production (ex. fils avec tissus ou tissus avec accessoires).
- Articles issus de la production propre à l'entreprise et du travail à façon
- Articles en coton biologique et en coton conventionnel.

- Articles faits de matériaux vierges et recyclés.
- Différents accessoires qui ne sont pas pré-certifiés OEKO-TEX® STANDARD 100 (ex. fils à coudre, boutons, rubans).

## 4.4. Classes de produits

Une classe de produit dans le contexte de ce standard est un ensemble d'articles différents, catégorisés selon leur (future) utilisation. Dans les différentes catégories de produits, non seulement les articles finis peuvent être labellisés, mais aussi leurs composants principaux à toutes les étapes de fabrication (fibres, fils, tissus) et accessoires. Les classes de produits diffèrent généralement par les exigences que les produits doivent satisfaire et par les méthodes d'essai appliquées.

### 4.4.1. Classe de produit I : Produits pour bébés

Les produits pour bébés dans le cadre de ce standard sont tous des articles, matériaux de base et accessoires, fournis pour la production d'articles destinés aux bébés et aux enfants jusqu'à 36 mois.

### 4.4.2. Classe de produit II : Produits en contact direct avec la peau

Les articles en contact direct avec la peau sont ceux portés avec une grande partie de leur surface en contact direct avec la peau (ex. blouses, chemises, sous-vêtements, matelas, etc.).

### 4.4.3. Classe de produit III : Produits sans contact direct avec la peau

Les articles sans contact direct avec la peau sont ceux portés avec seulement une petite partie de leur surface en contact direct avec la peau (ex. rembourrage, etc.).

### 4.4.4. Classe de produit IV : Articles de décoration

Les matériaux décoratifs dans le cadre de ce standard sont tous les articles incluant les produits et accessoires d'origine utilisés pour la décoration tels que les nappes, les revêtements muraux, les tissus d'ameublement et rideaux, les tissus de rembourrage et les revêtements de sol.

### 4.4.5. Annexe 6: Exigences élargies

Avec les exigences élargies définies à l'Annexe 6, il devrait être de plus en plus possible de tirer des conclusions sur des conditions de production spéciales respectueuses de l'environnement. À cette fin, les valeurs limites des classes de produits selon l'Annexe 4, fixées d'un point de vue écologique humain, sont complétées par des exigences supplémentaires, souvent plus strictes, visant à améliorer les performances environnementales pendant la production. Pour une prise en compte complète des conditions de production écologiques et socialement acceptables, veuillez consulter la labellisation séparée des sites de production selon OEKO-TEX® STeP et OEKO-TEX® DETOX TO ZERO.

## 4.5. Produits actifs

### 4.5.1. Produits biologiquement actifs

Les produits biologiquement actifs dans le cadre de ce standard sont ceux utilisés dans le but de détruire, dissuader, rendre inoffensifs, empêcher l'action de tout organisme ou exercer un effet de contrôle de tout organisme par des moyens chimiques ou biologiques.

### 4.5.2. Produits ignifuges

Les produits ignifuges dans le cadre de ce standard sont les actifs utilisés dans le but de réduire leur inflammabilité et/ou leur combustibilité.

## 5. Procédure de test et de labellisation

### 5.1. Conditions générales

Les termes et conditions pour la réalisation du process de test et de labellisation, la réalisation de ces procédures, y compris les procédures d'assurance qualité et de conformité, ainsi que la délivrance du certificat OEKO-TEX® STANDARD 100, sont régis par les Conditions d'utilisation (ToU). Il faut également faire référence à la Déclaration de conformité.

La section suivante fournit des conditions spécifiques au STANDARD 100.

### 5.2. Exigences spécifiques aux produits

#### 5.2.1. Catalogues de critères selon l'Annexe 4 & l'Annexe 6

En plus des conditions générales valides pour la labellisation selon l'OEKO-TEX® STANDARD 100, les exigences spécifiques au produit selon l'Annexe 4 ou l'Annexe 6 doivent être remplies par chaque composant.

Le demandeur doit spécifier dans le document de demande « APPLICATION », conformément au STANDARD 100, si les matériaux ou articles doivent être testés conformément à l'Annexe 4 ou à l'Annexe 6 et labellisés en conséquence. Ce choix est important et sera indiqué plus tard sur le certificat.

L'Annexe 6 et l'Annexe 7 associée concernent un catalogue de critères élargi. Ce catalogue élargi a été développé spécifiquement pour les entreprises particulièrement engagées sur la Campagne Detox et offre une assistance à ces entreprises si elles souhaitent adopter cette approche (ou doivent adopter cette approche en raison des besoins spécifiques des clients). Le resserrement des valeurs limites par rapport aux exigences de l'Annexe 4 pour de nombreux paramètres/substances ne s'est pas fait du point de vue des aspects écologiques humains, mais en tenant compte du point 4.3.5 de ce standard. Les paramètres indiqués dans l'Annexe 6 avec un astérisque (\*) appartiennent à la catégorie appelée « groupes de substances Détox ».

#### 5.2.2. Autres matériaux

Pour le cuir et les accessoires en cuir, les composants en fibres de cuir agglomérées ainsi que pour les peaux et fourrures possiblement présents dans l'article, les conditions et critères de l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD s'appliquent.

#### 5.2.3. EPI & Articles Spéciaux

Pour les équipements de protection individuelle (EPI) et les matériaux pour les EPI (ainsi que pour les vêtements et uniformes militaires comparables à l'EPI), les tests et une labellisation selon l'OEKO-TEX® STANDARD 100 - Supplément « EPI » peuvent être réalisés.

Pour les produits textiles contenant des articles qui ne représentent pas des articles « classiques » dans la zone d'application de l'OEKO-TEX® STANDARD 100, tels que les chaises et canapés, poussettes pour enfants, valises, sacs, sacs à dos, etc., les tests et une labellisation selon l'OEKO-TEX® STANDARD 100 - Supplément « Articles Spéciaux » sont possibles.

#### 5.2.4. Modifications et nouvelles exigences

En général, les conditions et critères du standard sont mis à jour et publiés en mars. Cependant, les mises à jour au cours d'une année civile ne sont pas exclues.

Pour les exigences nouvelles ou mises à jour plus strictes, une période de transition pour la mise en œuvre est généralement valable jusqu'au 1er juin suivant.

Cependant, OEKO-TEX Service GmbH a également à tout moment le droit d'appliquer et d'appliquer immédiatement de nouvelles exigences ou des exigences plus sévères, si OEKO-TEX® en juge la nécessité. Pour plus de détails, se référer aux Conditions d'utilisation (ToU).

## 5.3. Exigences: Produits biologiquement actifs

Lors de l'utilisation de produits biologiquement actifs, on distingue les fibres où les agents biologiquement actifs sont incorporés dans les fibres, et un traitement des textiles avec des produits biologiquement actifs lors d'une étape ultérieure. L'utilisation de produits biologiques actifs est interdite pour tous les articles à destination des bébés et pour tout articles en contact avec les muqueuses.

### 5.3.1. Fibres

L'utilisation de fibres aux propriétés biologiquement actives est acceptée lors d'un process de labellisation selon LE STANDARD 100, lorsqu'une évaluation préalable approfondie et distincte réalisée par OEKO-TEX® a révélé que ces fibres spéciales peuvent être utilisées d'un point de vue écologique humain. Cependant, la preuve de conformité aux exigences de l'Annexe 4 ou de l'Annexe 6 de ce standard doit encore être fournie.

### 5.3.2. Finitions

L'utilisation de finitions avec des produits biologiquement actifs est acceptée dans le cadre d'un process de labellisation selon le STANDARD 100, lorsqu'une évaluation préalable approfondie et distincte réalisée par OEKO-TEX® a révélé que les textiles finis avec le produit actif selon les recommandations du fabricant du produit actif sont inoffensifs pour la santé humaine. Cependant, la preuve de conformité aux exigences de l'Annexe 4 ou de l'Annexe 6 (selon la demande) de ce standard doit cependant être fournie à partir des matériaux finis.

## 5.4. Exigences: Produits ignifuges

Lors de l'utilisation de produits ignifuges, on distingue les fibres qui reçoivent déjà les propriétés ignifuges dans la masse en rotation (copolymères, additifs) et une finition avec des produits ignifuges lors d'une étape ultérieure.

### 5.4.1. Fibres

L'utilisation de fibres aux propriétés ignifuges est acceptée lors d'un process de labellisation selon le STANDARD 100, lorsqu'une évaluation préalable approfondie et distincte réalisée par OEKO-TEX® a révélé que ces fibres spéciales peuvent être utilisées d'un point de vue écologique humain. Cependant, la preuve de conformité aux exigences de l'Annexe 4 ou de l'Annexe 6 de ce standard doit encore être fournie. Les règlements d'utilisation spéciale lors des process de test et de labellisation sont explicitement soulignés à l'Annexe 6.

### 5.4.2. Finition

L'utilisation de finitions avec des produits ignifuges est acceptée dans le cadre d'un processus de labellisation selon le STANDARD 100, lorsqu'une évaluation préalable approfondie et distincte réalisée par OEKO-TEX® a révélé que les textiles finis avec le produit actif selon les recommandations du fabricant sont inoffensifs pour la santé humaine. Cependant, la preuve de conformité aux exigences de l'Annexe 4 ou de l'Annexe 6 (selon la demande) de ce standard doit cependant être fournie à partir des matériaux finis. Les règlements d'utilisation spéciale lors des processus de test et de labellisation selon l'Annexe 6 (veuillez consulter) sont explicitement soulignés.

## 5.5. Exigences: Matériaux & articles avec du coton biologique

Des exigences et règles particulières s'appliquent si le demandeur souhaite que le terme « coton biologique » ou « coton organique » soit utilisé dans la description du groupe de produits couvert par le certificat. Seul le coton labellisé OEKO-TEX® ORGANIC COTTON peut être utilisé dans la production du produit et un certificat de transaction OEKO-TEX® valide du fournisseur doit être soumis, indiquant l'origine du matériau et prouvant qu'aucun organisme génétiquement modifié (OGM) n'a été utilisé. De plus, la teneur en coton biologique doit être inférieure à 70 % du poids du composant textile dans lequel il se trouve. Si toutes ces exigences sont remplies, les termes « coton biologique » ou « coton organique » peuvent être utilisés et la description du groupe de produits peut inclure le supplément « OGM non détectable ». Cependant, le coton biologique ne peut pas être combiné avec le coton conventionnel. OEKO-TEX Service GmbH précise explicitement que ce process ne certifie ni ne fourni de preuve d'une « production textile de coton écologiquement et socialement responsable ».

Pour la délivrance d'un certificat contenant des articles en coton biologique, des réglementations spéciales sont en

vigueur. À ce sujet, les instituts OEKO-TEX® seront ravis de fournir des informations.

## 5.6. Exigences: Matériaux recyclés

Des exigences et règles particulières s'appliquent si le demandeur utilise le terme « recyclé » dans la description du groupe de produits du certificat. Seuls les déchets post-consommation et pré consommation doivent être utilisés lors de la fabrication du produit, et une preuve indiquant l'origine recyclée du matériau doit être présentée. De plus, les bouteilles PET pré-consommation ne sont pas autorisées comme source de matériaux recyclés. Les définitions suivantes pour les déchets avant et après consommation s'appliquent.

### Matériel pré-consommation (ou matériel post-industriel) :

Matière détournée du flux de déchets pendant le processus de fabrication. Exclue la réutilisation de matériaux tels que le travail, le meulage ou la ferraille générés dans un procédé et pouvant être récupérés dans le même procédé que celui qui l'a généré. Le matériau n'est pas accepté si le fabricant le produit délibérément dans le but de le recycler (augmentant le pourcentage de déchets produits), si le matériau peut être réutilisé sans traitement ultérieur et/ou s'il est prêt à être utilisé davantage comme partie intégrante du processus de production continu.

### Matériel post-consommation :

Matériel généré par les ménages ou par des installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateurs finaux des biens ou services qui ne peuvent plus être utilisés à leur but initial. Cela inclut les retours de matériaux provenant de la chaîne de distribution.

- Au moins 20 % du matériau principal doit être recyclé.
- Les produits contenant moins de 20 % de matières recyclées ne peuvent pas être labellisés comme « recyclés ».

Un certificat distinct pour les matériaux/articles recyclés doit être délivré.

Pour relever les défis particuliers posés par le matériel recyclé, des informations supplémentaires sur l'article doivent être fournies. Ces informations sont demandées avec la demande (Application) et vérifiées lors des tests et de la visite sur site. Selon l'origine du matériau, une fréquence de test plus élevée est applicable. Les instituts OEKO-TEX® seront ravis de fournir des informations concernant les réglementations spéciales sur le recyclage. Les produits recyclés fabriqués avec les matériaux suivants peuvent être acceptés pour la labellisation selon le STANDARD 100 :

- Matériaux et fibres recyclés d'origine animale
- Matériaux et fibres recyclés d'origine cellulosique
- Matériaux et fibres recyclés d'origine synthétique et plastique

Les articles produits à partir de matériel post-consommation ou post-industriel provenant de sources inconnues ne peuvent être labellisés que dans les classes de produits II-IV. L'exception à cette règle concerne les matériaux fabriqués à partir de bouteilles PET recyclées et les matériaux de qualité alimentaire. Ces matériaux peuvent également être labellisés pour la classe de produit I. Une preuve de conformité aux exigences de l'Annexe 4 ou de l'Annexe 6 (selon le cas) de ce standard doit toujours être fournie.

## 5.7. Exigences: Opérations humides ou chimiques

Pour qu'un produit puisse prétendre au renouvellement de la labellisation STANDARD 100, chaque fabricant ou donneur d'ordre de la chaîne d'approvisionnement du produit qui effectue un traitement humide ou chimique doit détenir un certificat STANDARD 100 valide couvrant ce produit. Une période de transition s'applique à tous les certificats, permettant aux processus humides non labellisés de rester acceptés jusqu'en juin 2027 et donnant aux entreprises suffisamment de temps pour mettre leurs processus et leur labellisation en conformité.

## 5.8. Exigence: Certificats en amont provenant de fournisseurs de second rang

Les certificats en amont provenant de fournisseurs de deuxième niveau ne seront acceptés que pour les certifications initiales. Pour les renouvellements, le certificat en amont devra être délivré par le fournisseur direct pour être accepté. Pendant une période de transition allant de 2026 à juin 2027, les certificats provenant de fournisseurs de deuxième niveau continueront d'être acceptés pour les renouvellements, ce qui laissera suffisamment de temps pour adapter les chaînes d'approvisionnement et la documentation en conséquence.

## 5.9. Tests et labellisation - exécution

La validation pour la labellisation conformément au STANDARD 100 doit être demandée par écrit à l'aide du document de demande (Application) fourni par OEKO-TEX® ; le demandeur doit choisir si les tests et (si réussis) la labellisation doivent être effectués conformément à l'Annexe 4 ou à l'Annexe 6.

La demande doit être soumise à l'Institut OEKO-TEX® sélectionné ; si applicable, avec un échantillon représentatif (de production). Une quantité suffisante de ce matériau doit être fournie (à la fois pour la documentation et pour les essais). Cette exigence s'applique également lors du dépôt d'une demande de renouvellement d'un certificat.

L'Institut OEKO-TEX® examinera les documents et les échantillons envoyés avant de définir la portée des tests et de soumettre les échantillons sélectionnés à des tests. Le type et l'étendue des essais (en laboratoire) dépendront du produit lui-même, de la composition du matériau, de l'annexe demandée, de la classe de produit sélectionnée et des informations fournies par le demandeur sur le produit et le processus de fabrication.

Les compositions fibreuses des échantillons peuvent être vérifiées qualitativement avec les informations de la demande, des documents associés et des déclarations. Ces tests sont facturés au demandeur.

Tous les éléments individuels d'un article doivent être testés. Si le test d'un composant pesant moins de 1 % de l'article total n'est pas possible en raison de la quantité limitée contenue dans l'article, alors l'institut décide de sa propre compétence, en tenant compte du type d'article et de son utilisation, de la nécessité d'envoyer du matériel de test supplémentaire ou de la possibilité d'abandonner le test. La décision de l'institut n'est pas contestable.

Tout certificat valide OEKO-TEX® soumi montrant que les matériaux utilisés pour fabriquer les produits ont déjà été labellisés conformément à l'OEKO-TEX® STANDARD 100 est pris en compte lors de la définition de la portée du test.

Les matériaux cuir, les panneaux en fibres de cuir, les peaux et les fourrures labellisés selon l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD peuvent également être utilisés pour la labellisation d'un produit textile selon le STANDARD 100, et des certificats valides peuvent également être soumis.

Les échantillons testés ayant une odeur inhabituelle au produit (par exemple parfum / parfum, moisissure) ou une odeur indiquant une fabrication défectueuse seront exclus immédiatement des tests et aucune autorisation d'utilisation de la marque OEKO-TEX® STANDARD 100 n'est possible.

Après la réalisation des tests, un rapport sera fourni par l'institut au demandeur.

Si la vérification a réussi, le demandeur doit signer la Déclaration de conformité (voir également à 6.3) et la transférer à l'Institut OEKO-TEX®.

Après la réception de tous les documents nécessaires, l'Institut OEKO-TEX® délivre le certificat OEKO-TEX® STANDARD 100 et l'envoie au demandeur.

Lors des procédures de labellisation initiales, à la demande du demandeur, la date d'entrée en vigueur du certificat, et donc la date à partir de laquelle il est autorisé à utiliser la marque OEKO-TEX®, peut être reportée au maximum de trois mois à compter de la date d'émission du rapport de test.

En signant et soumettant la Déclaration de Conformité, le client accepte que les produits labellisés soient surveillés et contrôlés par OEKO-TEX® et/ou l'Institut OEKO-TEX® aux fins de l'assurance qualité OEKO-TEX® (en plus de sa propre assurance qualité et de l'assurance qualité interne requise pour différents lots de finition, différentes couleurs, etc.).



STANDARD  
100

Dans le cadre d'un premier processus de labellisation selon l'OEKO-TEX® STANDARD 100, une visite sur place de l'entreprise / de l'installation de production est requise et doit être effectuée. Cette visite sur site est réalisée par l'institut OEKO-TEX® ou un responsable de l'assurance qualité de OEKO-TEX® Service GmbH, soit avant, soit peu après la labellisation STANDARD 100, et doit être réussie. Chaque société est contrôlée de cette manière au moins une fois tous les trois ans. Si l'entreprise ou l'usine de production détient un certificat OEKO-TEX® STeP, une visite sur site n'est pas nécessaire pour la labellisation STANDARD 100. Les critères d'exclusion sont définis et représentent les critères les plus importants pour déterminer l'adéquation à la labellisation avec l'OEKO-TEX® STANDARD 100. Tous les critères d'exclusion doivent être remplis si une installation souhaite être éligible à la labellisation OEKO-TEX® STANDARD 100 (voir Annexe III). Dans le cas où les restrictions de voyage ne permettent pas une visite sur site en personne en toute sécurité, une alternative est disponible et peut être discutée avec l'institut OEKO-TEX® correspondant. Si l'évaluation n'est pas réussie, un certificat STANDARD 100 émis précédemment peut être retiré.

De plus, OEKO-TEX® et son responsable de l'assurance qualité ont le droit d'effectuer des visites sur site non annoncées dans toute entreprise/usine de production labellisée OEKO-TEX® STANDARD 100 à tout moment. L'établissement doit accorder l'accès aux agents d'assurance qualité lors de visites sur site non annoncées, conformément aux Conditions d'utilisation (ToU) signées. Le coût d'un tel audit non annoncé doit être pris en charge par l'établissement. Le non-autorisation d'entrée dans l'usine entraînera le retrait du certificat.

Le client a le droit de demander le renouvellement de son certificat et avec celui-ci la licence d'utilisation de la marque OEKO-TEX® STANDARD 100 trois mois avant son expiration. Le renouvellement d'un certificat existant doit être facilité jusqu'à la date d'expiration du certificat. Le numéro de certificat restera le même chaque fois qu'un certificat sera renouvelé sans interruption (labellisations ultérieures). La date d'expiration d'un certificat renouvelé sera exactement un an après celle du certificat précédent. Les renouvellements retardés ne conduiront pas à une prolongation de la validité du certificat (voir aussi les conditions d'utilisation). L'institut élabore normalement un programme de tests réduit pour le renouvellement du 1er, 2ème, 4ème, 5ème, etc., cependant, sous condition que cela soit possible pour les articles concernés et qu'ils soient produits avec des conditions de fabrication inchangées (matériaux utilisés, produits chimiques, etc.) par rapport à la labellisation précédente.

Note: La dernière version de la demande (Application) et de la Déclaration de conformité à l'OEKO-TEX® STANDARD 100 sont disponibles en téléchargement sur le site web OEKO-TEX® [www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com).

## 5.10. Information importante concernant les changements sur les produits labellisés - procédure

Tout produit labellisé selon ce standard perdra automatiquement le droit d'être qualifié de labéliser et d'utiliser la marque OEKO-TEX® STANDARD 100 dès qu'il sera modifié ou traité professionnellement, physiquement ou chimiquement. Cela inclut également le lavage et le nettoyage chimique. Veuillez également consulter les Conditions d'utilisation (TO) pour plus d'informations.

Le titulaire du certificat du demandeur est tenu d'informer immédiatement l'institut concerné en cas de modifications concernant les matériaux et leurs mélanges, procédures techniques et/ou recettes. Veuillez noter que les articles / produits qui sont/ont été fabriqués sous une forme différente du processus de labellisation original sont automatiquement et immédiatement considérés comme non labélisés. Les articles / marchandises de ce type ne sont pas couverts par le certificat délivré pour le client et ne sont pas autorisés à utiliser la marque OEKO-TEX® correspondante. Les marchandises de ce type ne seront couvertes par le certificat et autorisées à utiliser la marque OEKO-TEX® correspondante qu'une fois que l'Institut OEKO-TEX® aura confirmé que le certificat s'applique également à eux. Des tests supplémentaires peuvent être nécessaires pour déterminer si les marchandises respectent les conditions et critères pertinents. Veuillez consulter les Conditions d'utilisation (ToU) pour plus d'informations sur les conséquences du non-respect de cette obligation.

## 6.6. Relation juridique

### 6.1. Conditions générales

En plus de ce document standard, les Conditions d'utilisation (ToU) (voir Annexe II) et, selon le cas, les Conditions

générales (GTC) de l'institut d'essais forment le cadre des relations juridiques entre OEKO-TEX Service GmbH et l'institut d'essais d'une part, et le client de l'autre.

## 6.2. Demande, offre et acceptation

La relation juridique entre le client et OEKO-TEX® repose sur une demande envoyée par le client à un institut OEKO-TEX® de son choix, lui demandant de tester des matériaux et des articles relevant du champ d'application d'OEKO-TEX® STANDARD 100, selon ce standard.

Pour plus d'informations sur le processus de demande, d'offre et d'acceptation ainsi que sur la relation juridique qui en découle entre le client et l'institut d'essais qui réalise le test et OEKO-TEX Service GmbH en tant que société titulaire des différentes marques OEKO-TEX®, veuillez consulter les conditions d'utilisation.

## 6.3. Déclaration de conformité

Le demandeur doit soumettre une Déclaration de Conformité pour le groupe d'articles qu'il souhaite obtenir labélisés OEKO-TEX® STANDARD 100. Cette déclaration les oblige à être seuls responsables de s'assurer que les articles labélisés respectent les conditions et critères de l'OEKO-TEX® STANDARD 100 qui ont été/sont utilisés pour labéliser les produits, tout en maintenant la cohérence entre les produits et les échantillons labélisés (techniques de fabrication identiques, etc.). S'ils demandent la labellisation de divers éléments des articles (voir 2. Applicabilité), les conditions et critères de la classe de produits concernée de l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD sont valides et la Déclaration de conformité inclut l'obligation de garantir le respect de ces exigences pour ces composants. En signant la Déclaration de Conformité, le client accepte également que les articles labélisés seront surveillés et contrôlés par OEKO-TEX® et/ou l'institut approuvé OEKO-TEX® aux fins de l'assurance qualité OEKO-TEX® (en plus de sa propre assurance qualité et de l'assurance qualité requise en interne).

Veuillez consulter le document de Déclaration de conformité et les conditions d'utilisation pertinentes pour plus de détails et informations sur les conséquences possibles d'une violation des obligations contenues dans ce document standard et ses pièces jointes.

## 6.4. Délivrance du certificat

L'institut délivrera un certificat si le processus de test/labellisation est réussi et si la Déclaration de conformité requise a été soumise. Le certificat n'est autorisé à être utilisé dans la correspondance professionnelle qu'avec des conditions limitées. Veuillez-vous référer aux conditions d'utilisation pertinentes pour plus d'informations.

## 6.5. Utilisation de la marque

En délivrant le certificat et en le remettant au client, OEKO-TEX Service GmbH accorde au client le droit d'utiliser la marque OEKO-TEX® STANDARD 100 conformément aux stipulations de ce document standard et à ses conditions d'utilisation correspondantes (licence de marque).

À l'expiration de la période de validité du certificat ou à son retrait conformément aux conditions spécifiées dans ce document standard ou dans les conditions d'utilisation, la licence de marque expire immédiatement et sans qu'aucun avis verbal ou écrit ne soit nécessaire de la part de l'OEKO-TEX Service GmbH ou de l'institut d'essais compétent.

## 6.6. Déclaration client

Le client accepte que son adresse puisse être incluse dans un annuaire international avec des références des titulaires de certificats OEKO-TEX®. Cet accord peut être rétracté par écrit à tout moment.

## 6.7. Hiérarchie des documents

En cas de contradictions entre les documents mentionnés, l'ordre suivant s'applique : ce standard ainsi que l'application et la Déclaration de conformité constituent la base de la relation commerciale avec le client. Ils ont la priorité sur les conditions d'utilisation et toutes CGV de l'institut ; les conditions d'utilisation d'OEKO-TEX Service GmbH ont priorité sur les CGV de l'institut.

## Annexe 1

### Instituts OEKO-TEX®

L'Association Internationale OEKO-TEX® est composée d'instituts indépendants en Europe et au Japon, avec des bureaux à travers le monde.

Les instituts de test et de recherche proposant la labellisation et la licence selon MADE IN GREEN, STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD, STeP, ECO PASSPORT et/ou RESPONSIBLE BUSINESS sont disponibles sur la page d'accueil OEKO-TEX® [www.oeko-tex.com/en/about-us/offices](http://www.oeko-tex.com/en/about-us/offices).

Le secrétariat OEKO-TEX® peut être contacté à l'adresse suivante :

OEKO-TEX Service GmbH  
Gutenbergstrasse 1, CH-8002 Zürich, Suisse  
Téléphone : +41 44 501 26 00  
Email : [info@oekotex.com](mailto:info@oekotex.com)  
Web : [www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com)

## Annexe 2

### Etiquetage

Lorsqu'un certificat OEKO-TEX® STANDARD 100 est délivré, le titulaire du label reçoit une licence pour utiliser l'étiquetage OEKO-TEX® correspondante.

The OEKO-TEX® Labelling Guide covers rules and guidelines that govern the use of the OEKO-TEX® trademark and OEKO-TEX® labels. It defines the guideline for a standardised appearance of the OEKO-TEX® labels. It assists companies, manufacturers, brands, retailer and all OEKO-TEX® partner to label their certified products correctly and to develop marketing materials to communicate company efforts.

[Guide d'étiquetage](#) (Labelling Guide)

Toutes les versions graphiques des labels (étiquettes) OEKO-TEX® peuvent être téléchargées via le Label Editor (éditeur d'étiquettes) sur la plateforme myOEKO-TEX®

## Annexe 3

### Conditionnement des échantillons

L'emballage des échantillons d'essai doit répondre à des exigences spécifiques. Les échantillons d'essai doivent être emballés individuellement dans des films en polyéthylène résistants à la déchirure ou dans des sacs/pochettes en polyéthylène afin d'éviter toute saleté ou contamination lors du transport et la contamination croisée entre échantillons, et pour garantir que les résultats des tests soient précis et reproductibles. Le colis doit être doublement emballé et scellé avec un ruban adhésif. Il ne faut PAS utiliser de ruban adhésif ou de ruban d'emballage pour sceller directement les échantillons. Les matériaux d'emballage ne doivent pas contenir de composants polyfluorés ou perfluorés. L'emballage doit être emballé dans une seconde boîte hermétiquement scellée avec du ruban adhésif. Évitez d'emballer simplement l'échantillon dans des cartons et/ou du papier.

L'Institut OEKO-TEX® se réserve le droit de rejeter un échantillon reçu et de demander de nouveaux échantillons.

Si l'Institut OEKO-TEX® utilise des échantillons pour les tests qui n'ont pas été emballés par le demandeur conformément aux instructions ci-dessus, ce dernier accepte que l'Institut OEKO-TEX® n'est pas responsable des



résultats d'échantillons « inexacts » pouvant être dus à une contamination, etc., résultant d'un emballage incorrect des échantillons par le client.

## Annexe 4

Pour consulter la liste des différentes substances et leurs numéros CAS ainsi que leurs valeurs limites, veuillez consulter notre [tableau des valeurs limites](#).

Pour obtenir le certificat, toute valeur mesurée en laboratoire doit être inférieure à la limite spécifiée.

Les procédures de test sont décrites dans [notre document](#) accessible au public.

## I Annexe

### Déclaration de Conformité

Voir la Déclaration de conformité dans le STANDARD 100 ([www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com)).

## II Annexe

### Conditions d'utilisation et Code de conduite

Les Conditions d'utilisation (ToU) OEKO-TEX® s'appliquent à tous les produits OEKO-TEX®. Les ToU peuvent être trouvés sous [www.oeko-tex.com/ToU](http://www.oeko-tex.com/ToU). Le CoC OEKO-TEX® se trouve sous [www.oeko-tex.com/CoC](http://www.oeko-tex.com/CoC).

L'avis et l'accusé de réception des Conditions d'utilisation doivent être confirmés par le demandeur dans le document de candidature.

## III Annexe

### Critères d'exclusion

Pour les visites sur site, les critères d'exclusion sont définis. Ils représentent le critère le plus important pour déterminer l'adéquation à la labellisation selon l'OEKO-TEX® STANDARD 100.

Les critères d'exclusion suivants doivent être remplis si un établissement souhaite être éligible à la labellisation :

- Un système d'assurance qualité est installé dans l'établissement
- Tous les matériaux sont clairement et facilement identifiables dans la zone de production et de stockage.
- Les produits sont traçables tout au long du processus.
- Tous les produits vendus sous labellisation sont couverts par le certificat OEKO-TEX® STANDARD 100 correspondant.
- Il n'y a aucune violation du Code de conduite OEKO-TEX®.